



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 21 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN, Philippe MICHEL, Ahlam ARSALANE, Daniel TREUVELOT, Séverine BRUSSOT-COGNARD
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Emma CHARTIER, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekour MERABET, Sylviane POULY, Tristan ROEDERER, Edith THAVER, Louis YOSHIDA

Secrétaire de séance : Séverine BRUSSOT-COGNARD

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(délibération 2026-49)

Conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, le titulaire d'un marché public passée selon une procédure formalisée doit être choisie par une commission d'appel d'offres

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le code fixe la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant qui est président,
- trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal,
- trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et D1411-3,

DELIBERATION

ARTICLE 1 : Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Candidatures : liste Daniel TREUVELOT

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 15

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 8

Ont obtenu :

Liste Daniel TREUVELOT, Quinze (15) voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont :

Présidente : Stéphanie CHORIN, Maire de Boisemont

Membres titulaires

Daniel TREUVELOT

Antoine ISINGRINI

Jean Michel ALBERTOSI

Membres suppléants

Marta BEILIN

Sylviane POULY

Philippe MICHEL

Secrétaire de Séance

Séverine BRUSSOT-COGNARD



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Cergy le 27 mars 2026 et de sa publication légale le 27 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> . Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif